

1) L'école est ouverte le matin à 8h50 et l'après-midi à 13h20.

La fin des cours a lieu à 12h00 et à 16h30. **Les parents sont responsables des enfants dès 16h30.**

*Seuls les enfants empruntant le ramassage scolaire, sont accueillis avant 8h50.

*Un enfant qui aurait manqué le car n'est pas accepté avant 8h50.

En conséquence, il est interdit aux autres enfants de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. **De 12h00 à 13h20**, les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal.

Le **plan vigipirate** étant encore en vigueur, les parents ne doivent pas entrer dans l'école mise à part pour dire quelque chose à un enseignant.

1) Les élèves devront, à l'issue de leur classe se rendre directement chez eux.

2) Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire qu'avec ses parents.

3) Il est demandé aux parents de respecter **les dates officielles** des vacances scolaires.

4) L'élève qui arrive à l'école après les heures réglementaires ou qui a manqué l'école doit faire connaître par une justification écrite ou verbale des parents, le motif du retard ou de l'absence.

5) Il est souhaitable que manteaux, écharpes, gants, bonnets ... soient marqués au nom de l'enfant.

6) Chaque enfant doit venir à l'école avec une tenue vestimentaire correcte et une apparence appropriée au travail scolaire (maquillage interdit, coupe de cheveux correcte, chaussures adaptées aux activités (pas de tongs), pas de tee-shirt trop court...).

7) Il est interdit aux élèves:

-d'apporter et de mâcher du chewing-gum.

-de monter sur leur vélo avant la chaussée.

-de pénétrer dans les salles de classes pendant les récréations.

-de toucher sans permission au matériel audio-visuel et informatique.

-de se livrer à des jeux violents.

-d'apporter à l'école cartes, baladeurs, jeux vidéos, téléphones portables, argent, couteaux, ciseaux à bouts pointus, briquets, allumettes, bouteilles de verre et tout autre objet dangereux.

*Les billes sont autorisées mais les "boulards" sont interdits. De plus, il est déconseillé d'amener une grosse quantité de billes pour ne pas susciter les vols.

8) La perte des objets de valeur et leur détérioration n'incombent pas à la responsabilité du personnel enseignant qui en aucun cas ne sera tenu responsable.

9) L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement la personne de service. Un autre enfant n'a pas le droit de le lui interdire.

10) Pour tout enfant manifestant des signes de violence répétée ou des gestes déplacés :

A) les parents sont prévenus,

B) les parents sont convoqués avec l'enfant,

C) à partir de la deuxième fois l'équipe éducative en référera à L'Inspection de l'Education Nationale.

11) Il est impossible et interdit de prendre des médicaments à l'école, même avec une ordonnance et une autorisation parentale.

12) Il est interdit de pénétrer dans l'école (bâtiments, cours et préau) accompagné de son chien, même tenu en laisse et de fumer dans l'enceinte de l'école.

Date et signatures des parents et enfants précédées de la mention "lu et approuvé"

